



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

<p>Séance du : 8 octobre 2025 Date de la convocation : 24/09/2025 Affichage ordre du jour : 24/09/2025 Délibération : n°32/2025 Objet : Approbation de la modification statutaire du 1^{er} juillet 2025 du syndicat mixte des Mobilités des Hauts de France.</p>	<p>Nombre de délégués en exercice : 28 Nombre de délégués présents : 15 Nombre de votants : 15</p>
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 8 octobre 2025 à 16h00 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président de Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX-Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME- Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

CAMVS : Délégués suppléants : Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCILO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélien WELONEK-Didier WILLOT.

Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir : néant

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires : Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

CCPM : Délégués suppléants : José GILBERT

Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Stéphane LATOUCHE

Approbation de la modification statutaire du 1^{er} juillet 2025 du syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Exposé :

M. le Président informe l'assemblée de la réception d'une délibération prise le 1^{er} juillet 2025 transmise par M. le Président du syndicat mixte des mobilités des Hauts-de-France. Il indique que cette délibération est accompagnée d'une copie des statuts modifiés et adoptés par le comité syndical.

Cette correspondance précise que notre assemblée dispose alors de 3 mois pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. Il porte à la connaissance des conseillers syndicaux présents que cette modification a pour objet l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et le changement de dénomination du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités par la nouvelle : syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Il précise que le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités à la nécessité d'étendre son périmètre territorial sur l'ex-Région Picardie, afin d'améliorer l'efficacité de ses services rendus. Que la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, souhaite afin d'exercer leur compétence s'appuyer sur les outils mutualisés du syndicat mixte et intégrer la communauté billettique Pass Pass. Que cette dernière a fait le choix politique de rejoindre en leur qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilités, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

Tel est l'objet de la délibération,

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 à L. 5211-20,
- Vu les délibérations du syndicat mixte Sambre Mobilités du 25 juin 2018, 15 octobre 2018, 21 mars 2019, 18 octobre 2022, 29 mars 2023 et 4 octobre 2023 adoptant les dernières modifications statutaires du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités notamment et respectivement celles en date du 26 mars 2018, 2 juillet 2018, 20 décembre 2018, 28 mars 2022, 30 janvier 2023, du 19 juin 2023 et du 19 décembre 2024
- Vu la délibération n°2025-15 du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 1^{er} juillet 2025 portant révision des statuts et permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et le changement de dénomination du syndicat et notamment l'annexe 1 contenant le projet des statuts révisés,
- Vu les statuts révisés du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 1^{er} juillet 2025,
- Vu la réception en date du 8 septembre 2025 de la lettre de sollicitation du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités tendant à obtenir l'approbation des statuts révisés,
- Vu la présentation du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat en date du 17 septembre 2025,
- et sur proposition de M. le Président et du représentant de Sambre Mobilités au syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités,

Considérant :

- l'intérêt que revêt l'approbation des statuts révisés du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités afin de permettre à la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole d'adhérer à Hauts-de-France Mobilités et d'approuver la nouvelle dénomination du syndicat en syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les statuts du syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France, tels que révisés par délibération du 1^{er} juillet 2025 permettant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole et le changement en syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France, dont une copie est jointe en annexe de la présente ;

- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application et la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre le présent acte, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat et à M. le Président du syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr